

SUBVENTION A L'ACHAT D'UN VELO PLIANT OU D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LES ABONNES DU RESEAU ALEOP EN AUTOCAR ET EN TER

REGLEMENT D'INTERVENTION – octobre 2021

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1271-1, L1231-3,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme concernant la complémentarité réseau Aléop /vélo,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le présent règlement d'intervention,

Objectifs :

La Région des Pays de la Loire souhaite œuvrer en faveur du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans cette perspective, elle souhaite encourager le développement des modes doux en intermodalité avec le train.

De plus en plus d'usagers montent avec leur bicyclette dans le train pour se rendre au travail ou sur leur lieu d'études. Cependant, l'utilisation d'un vélo classique est consommateur d'espace dans le train et provoque des perturbations sur la ponctualité et la sécurité à bord.

Soucieuse d'articuler le train et le vélo, la Région propose d'encourager à l'ensemble des abonnés du réseau ALEOP (hors abonnements scolaires) à s'équiper de vélos pliants ou d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.) pour limiter la montée des vélos classiques dans les trains et augmenter la part modale du vélo pour accéder au réseau ALEOP

Bénéficiaires :

Les abonnés Tutti illimité et Tutti illimité combiné (" - 26 ans" ou "26 ans ou plus"), les abonnés Métrocéane mensuel, les abonnés annuels (hors abonnements scolaires) des réseaux Aléop 44, Aléop 49, Aléop 72 ou les abonnés mensuels des réseaux Aléop 53 et Aléop 85 pourront bénéficier de cette aide sous la forme d'une subvention à l'achat sur présentation de la facture d'achat du vélo. Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur. Dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal. Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo pliant ou d'un seul vélo à assistance électrique.

Ces deux dispositifs ne sont pas limités dans le temps, dans la limite du budget voté par la Région.

Le vélo pliant ou V.A.E. doit être neuf et conforme à la réglementation en vigueur.

Montant de l'aide financière :

L'aide à l'achat de la Région des Pays de la Loire s'élèvera à hauteur de 50% du prix d'achat TTC et elle est plafonnée à 200€, pour les vélos pliants comme pour les VAE.

Ces aides ne sont pas cumulables entre elles, un vélo pliant à assistance électrique ne pourra bénéficier que d'un seul type d'aide.

Cette aide est cumulable avec une aide à l'achat d'un VAE ou d'un vélo pliant qui serait mise en œuvre par l'Etat ou une collectivité des Pays de la Loire.

Contenu des dossiers :

Les dossiers de demandes seront désormais dématérialisés et comporteront :

- les informations nécessaires à la complétude du dossier de demande de subvention
- une copie de la facture d'achat du vélo pliant ou V.A.E. au nom du demandeur attestant des caractéristiques du vélo pliant ou V.A.E.
- un justificatif de l'achat d'un abonnement (cf. listes des abonnements dans bénéficiaires)
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur ou de son représentant légal

Complété par les pièces suivantes au cas où le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

- la copie de la facture d'achat du vélo pliant ou V.A.E., au nom propre de l'acquéreur
- une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'acquéreur, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo pliant, ou du V.A.E.
- une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur acquéreur,

Le bénéficiaire répondra aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Région des Pays de la Loire. Ces questionnaires permettent à la Région d'évaluer l'effet de ce dispositif de subvention sur la pratique du vélo.

Conditions d'attribution et de versement de la subvention :

La Région des Pays de la Loire versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-dessus.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Pour les vélos pliants et les V.A.E., l'engagement de la Région est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

L'aide est accordée par arrêté de la Présidente du Conseil régional en application du présent règlement. L'arrêté fait l'objet d'une notification par courrier.

Le versement de la subvention intervient en une seule fois sur le compte du bénéficiaire ou de son représentant légal pour les mineurs après notification de l'arrêté d'attribution.

DOSSIER DE DEMANDE A COMPLÉTER SUR LE PORTAIL DES AIDES RÉGIONALES

Contact : Direction des Transports et des Mobilités – 02 28 20 54 34

Adresse mail : aideachatvelo@paysdelaloire.fr